
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 109 DU 29 MARS 2023

portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la Loterie nationale du Bénin S.A.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2002-28 du 29 mars 2004 portant réglementation des jeux de hasard, d'argent et de paris en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2022-720 du 07 décembre 2022 portant approbation des statuts modifiés de la Loterie nationale du Bénin S.A ;
- sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 mars 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées, membres du Conseil d'administration de la Loterie nationale du Bénin S.A, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Abdou Rafiou BELLO**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- monsieur **Armel Hervé DJENGUE**, représentant de la Présidence de la République ;

- monsieur **Mouhamed Moutala ISSIFOU IDRISOU**, représentant du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
- monsieur **Sèdagbé Armel Gildas KESSE**, représentant du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- monsieur **Aurèle Hector AGBO**, représentant du Ministère du Numérique et de la Digitalisation.

Article 2

Le mandat des membres du Conseil d'administration de la Loterie nationale du Bénin S.A. est de trois (03) ans renouvelable et court à compter de la date de leur installation.

Article 3

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret.

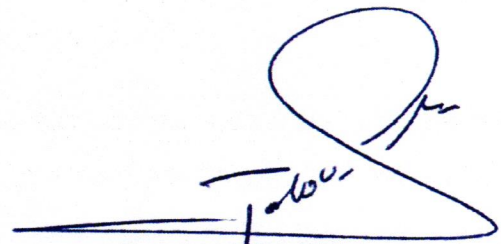
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2009-227 du 05 juin 2009 portant nomination du président et des membres du Conseil d'administration de la Loterie nationale du Bénin ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

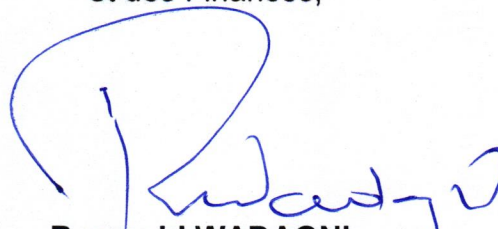
Fait à Cotonou, le 29 mars 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 22.
SGG : 4 ; INTERESSES : 5 ; JORB : 1.